

Références Dossier :	PC 027 049 22 Z0023 ARRETE N°URBA-2023162	
Par :	Madame SOPHIE HAMRANI	
Demeurant :	1 PLACETTE DES PASTORIS 06380 SOSPEL	
Sur un terrain sis :	LIVET EN OCHE JONQUERETS DE LIVET 27410 MESNIL-EN-OCHE	
Cadastré :	49 356 C 249, 49 356 C 252, 49 356 C 253, 49 356 C 290	
Opération projetée :	changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation avec travaux extérieurs	

Le Maire de MESNIL-EN-OCHE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/03/2021,

VU le permis de construire tacite PC 027 049 22 Z0023 délivré le 01/06/2022,

VU la demande d'annulation présentée par Madame HAMRANI SOPHIE en date du 06/10/2023,

A R R E T E

Article unique : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

Fait à MESNIL-EN-OCHE,
Le 16 Octobre 2023

Jean-Louis MADELON



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif de Rouen d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux le maire. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).